ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité

Question écrite n° 1973

Texte de la question

Reprenant les termes de la question qu'il avait posée sous la Xe législature et demeurée sans réponse M. Jean-Louis Masson demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui préciser si les sapeurs-pompiers volontaires peuvent, dans le cadre des compétences qui leur sont dévolues par la loi, être requis par le maire pour régler la circulation lors de certaines manifestations publiques. Il souhaiterait également qu'il lui indique si le contrat responsabilité civile de la commune est susceptible de couvrir les risques qui peuvent être occasionnés à ces collaborateurs du service public.

Données clés

Auteur : M. Jean Louis Masson
Circonscription : Moselle (3e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1973
Rubrique : Communes
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 août 1997, page 2578
Question retirée le : 22 décembre 1997 (Fin de mandat)